

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2015 à 18h00

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et MMES tous les membres, à l'exception de M. Laurent CHAUVIN, Mme Véronique ESQUIROL, MM Éric ISNARD, Jean-Paul LONG et José MORALES. Mme Tiphaine BARC, M. Cyrille PALLIANI, Mme Joëlle BATTESTINI, M. Jean-Marc PHILIPPE ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, M. Fabrice BERARDI, Mme Muriel HENRY, et M. Alain BOUTBOUL.

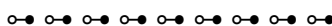
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adjonction à l'ordre du jour d'un 3^{ème} point : Décision modificative n°2 en section de fonctionnement.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 23 novembre 2015.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Constitution de la SPL du SIBAM

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes en particulier pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, tel par exemple ceux de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte et sur le territoire de leurs collectivités actionnaires.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre 2 du Code du Commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Dans ce cadre, à l'occasion de la réunion du dernier Conseil Syndical du SIBAM, le Président du Syndicat a proposé aux neuf communes membres de constituer une Société Publique Locale, dont l'objet sera la gestion des compétences actuellement déléguées par les communes du SIBAM. Le Capital de cette SPL sera détenu à parts égales par chacun des neuf communes actionnaires, avec donc le même poids relatif que leur représentation actuelle au sein du Comité du SIBAM.

Un projet de statuts de cette SPL a été préparé et figure en annexe.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à procéder à toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à la création de la Société Publique Locale du SIBAM.

Madame HENRY explique que lors du vote de cette délibération en Conseil Communautaire, elle a voté contre et qu'elle restera sur cette ligne de conduite lors du vote en Conseil Municipal. Selon elle, voter pour la constitution de cette SPL est une erreur, et est inutile compte tenu de l'existence de la SPL de l'Eau des Collines qui fonctionne très bien par ailleurs. Il s'agit ni plus ni moins qu'un détricotage de ce que nous avons mis en place, qui ne va pas dans le sens de l'intérêt commun et peut même friser le conflit d'intérêt. De plus, à l'heure actuelle, on ne connaît pas l'impact que pourra avoir la création de cette SPL sur l'évolution du dossier de la station d'épuration du Pigeonnier, déjà bien avancé avec les services de l'AGGLO.

Monsieur LOYER demande quelles ont été les réactions dans les autres communes.

Monsieur BERARDI répond qu'elles ont toutes voté favorablement.

Monsieur BOUTBOUL explique que selon lui l'erreur a été faite par le SIBAM, qui aurait dû entrer dans cette démarche bien avant.

Monsieur le Maire acquiesce et explique que le SIBAM n'a en effet par le passé jamais voulu entrer dans la SPL de l'Eau des Collines, qui continuera à perdurer. Il rajoute qu'à terme la SPL du SIBAM pourra prendre d'autres compétences comme le pluvial et l'éclairage public.

Arrivée de Monsieur CHAUVIN Laurent.

POUR :	21
CONTRE :	02 (Mme HENRY, p/p Mme vBATTESTINI)
ABSTENTIONS :	02 (Mmes BRETAGNE, SALLES)

RAPPORT N° 2 – Décision modificative n° 1 en section d'investissement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre de la constitution de la SPL du SIBAM, les communes membres doivent faire un apport de 5.000 € correspondant à la souscription des actions composant le capital social.

Cette écriture doit être passée en investissement au compte D 261, sur lequel aucune prévision n'a été faite au BP.

Afin de procéder au paiement de notre part, je vous propose d'établir le virement de crédits suivants :

- D 2315 : - 5.000 €
- D 261 : + 5.000 €

POUR :	21
CONTRE :	02 (Mme HENRY, p/p Mme vBATTESTINI)
ABSTENTIONS :	02 (Mmes BRETAGNE, SALLES)

RAPPORT N° 3 – Décision modificative n° 2 en section de fonctionnement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique. (Résumé du rapport)

Dans le cadre du prélèvement au titre de la loi SRU, il a été prélevé sur l'exercice 2015, une mensualité de l'exercice 2014. Ceci a déséquilibré la prévision du BP 2015 et nécessite la présente décision modificative, afin de pouvoir mandater la dernière échéance 2015.

Afin de procéder au rétablissement, je vous propose d'établir le virement de crédits suivants :

- D 61522 - Bâtiments : - 15.668 €
- D 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : + 15.668€

UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite un Joyeux Noël et de Bonnes Fêtes de Fin d'Année à l'assemblée, ainsi qu'un bon anniversaire de mariage à Monsieur LOYER.

La séance est levée à 18h20